



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise DOMOBAT Chez SIG IMAGE – Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART procède à des travaux petit carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés – Rue du Marais 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 19 juillet 2024 pour une durée de 1 mois et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre des travaux de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés – rue du Marais, à partir du 19 juillet 2024 et pour une durée d'un mois, l'entreprise DOMOBAT empiétera sur la chaussée au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'analyse. Ce chantier mobile de raide intervention n'occasionne pas de gêne de stationnement ou de circulation.

ARTICLE 2- A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise DOMOBAT chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise DOMOBAT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 16 juillet 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL



Signature